

Référence PEB : RWPEB-031738 Numéro:

20160204515610 Établi le : 04/02/2016 Validité maximale: 04/02/2026



Logement certifié

Rue: Rue Adolphe Pecher

CP: 7000

n°: 19-3-1



Certifié comme : Appartement

Localité: Mons

Date de construction: 2012

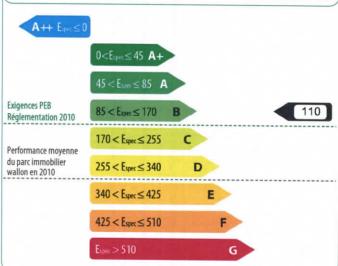
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 10.821 kWh/an

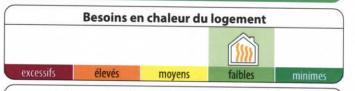
Surface de plancher chauffée :

98 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 110 kWh/m².an



Logement certifié



Performance des installations de chauffage insuffisante satisfaisante excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante

Système de ventilation absent partiel

Utilisation d'énergies renouvelables sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-00524-R

Nom / Prénom : Castadot Xavier

Adresse: Marais à l'eau n°:7 Boîte:

CP: 7880 Localité: Flobecq

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/09/2011 au 31/05/2012). Version du logiciel

Date: 04/02/2016

Signature:

de calcul v.7.0.1

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB: RWPEB-031738 Numéro: 20160204515610 Établi le : 04/02/2016 Validité maximale: 04/02/2026

Aspects réglementaires

	Evaluat	ion du respec	t des exige	nces PEB	
0	31	63	110		0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 🥙 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 387.66 W/K Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 0,00 W/K Déperditions totales par transmission : 387,66 W/K

0,47 W/m2.K

Surface de déperdition: 829,86 m² Volume protégé : 2.149,90 m3

2,59 m 31

Niveau de consommation d'énergie primaire **Niveau Ew**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire: 10.821,16 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 17.435,62 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 63 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 63 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 10.821,16 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach): 98,43 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

110 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Compacité:

Niveau K:

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

Valeur U moyenne:

L'indicateur oi signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🥏 signifie que non seulement la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'en plus, le risque de surchauffe estimé est nul.



Référence PEB : RWPEB-031738 Numéro : 20160204515610

Établi le : 04/02/2016
Validité maximale : 04/02/2026



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 242 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 98 m²



Référence PEB: RWPEB-031738 Numéro: 20160204515610 Établi le : 04/02/2016

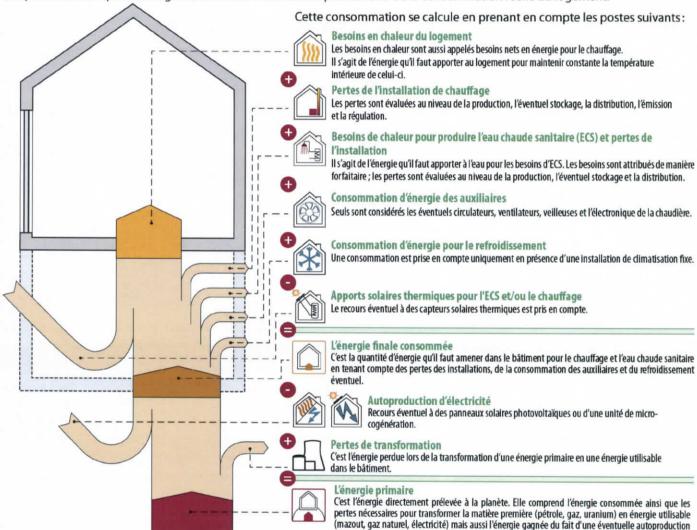
Validité maximale :



04/02/2026

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement,



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



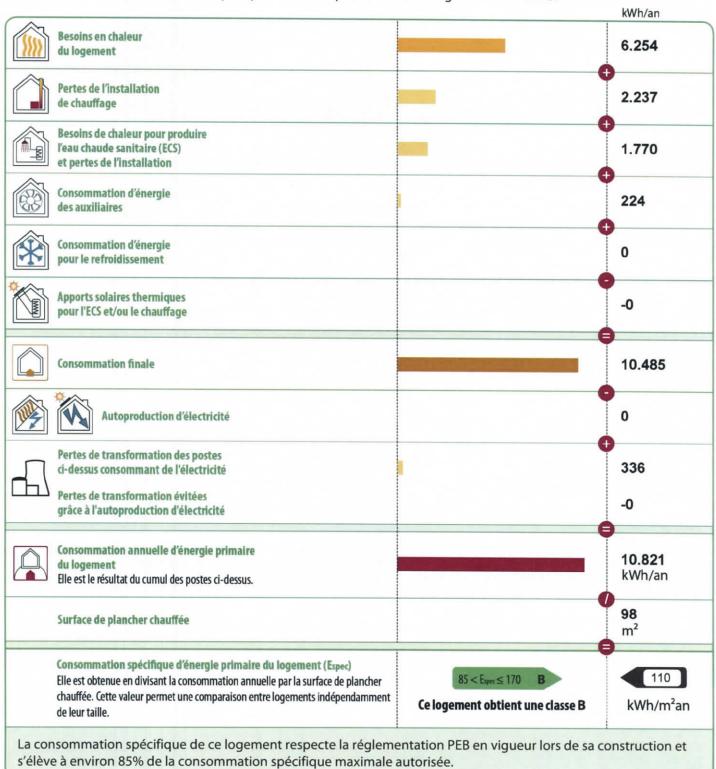
Référence PEB : RWPEB-031738 Numéro : 20160204515610 Établi le : 04/02/2016

Établi le : 04/02/2016 Validité maximale : 04/02/2026



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





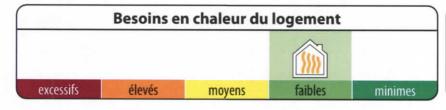
Référence PEB : RWPEB-031738 Numéro : 20160204515610 Établi le : 04/02/2016

Établi le : 04/02/2016 Validité maximale : 04/02/2026



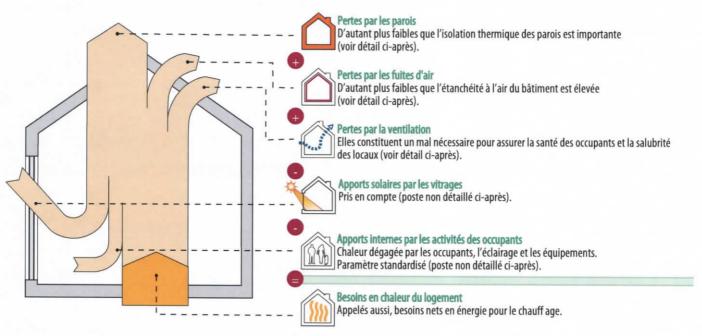
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



64 kWh/m².an **Besoins nets en énergie**(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences	
L	nce thermique de ces parois respect	e les valeurs auto	nisees	par la regiernentatio	iii reb en vidueur iors	
					== =:g===: .e.s	
de la constru	ction du logement. mur ext mitoyen app39	31.0 m ²		U : 0,51 W/m²K	Umax: 1,00 W/m²	



Référence PEB : RWPEB-031738 Numéro : 20160204515610 Établi le : 04/02/2016 Validité maximale : 04/02/2026 Wallo



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	enseign age défi	ées sont mesurées suivan ni par la Réglementation	at le code de PEB.		
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences	
La perforn	is conformes nance thermique de ces parois respecte l truction du logement.	es valeurs auto	orisées	par la réglementation	n PEB en vigueur lors	
	mur mitoyen sur app39	2.46 m ²	Ø	U:0,51 W/m ² K	Umax : 1,00 W/m²K	
	mur mitoyen app39	20.91 m ²	②	U:0,51 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K	
Ш	mur ext 34 39	37.88 m ²	②	U:0,25 W/m ² K	Umax : 0,40 W/m²K	
	mur int commun 39	20.42 m ²	Ø	U:0,30 W/m ² K	Umax : 1,00 W/m²K	
	Fenetre 39 av-1	2.07 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 2,05 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K	
	Fenetre 39 av-2	2.07 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 2,05 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K	
	Fenetre 39 av-3	1.27 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 2,17 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K	
	Fenetre 39 av-4	1.27 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 2,17 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K	
	fenetre 39 arr-1	5.42 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,88 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K	
	Fenetre 39 ar- 2	1.27 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 2,17 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m ² K UwMax : 2,50 W/m ² K	
	porte entree 39	2.04 m ²	②	U : 1,30 W/m ² K	Umax : 2,90 W/m²K	
	Aucune					



Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui

Référence PEB: RWPEB-031738 Numéro: 20160204515610

Établi le : 04/02/2016 Validité maximale : 04/02/2026



	Pertes par les parois			ies sont mesurées suivar ni par la Réglementation	
Туре	Dénomination Surface Respect des exigences				
La perform	ois conformes mance thermique de ces parois respect struction du logement.	e les valeurs aut	orisées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors
\triangle	plancher plafond app39	98.43 m ²	Ø	U : 0,40 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²k
	plafond sur eanc 39	98.43 m ²	Ø	U:0,15 W/m ² K	Umax : 0,60 W/m²k
	mance thermique de ces parois ne resp ors de la construction du logement.	Aucu		,	
		Aucu	ne		
		Aucu	ne		
		Aucu	ne		
		Aucu	ne		
<u> </u>		(2.5) (c) (c) (c)	Telephone II.		
	Pertes par les fuites d'air				
Améliore	r l'étanchéité à l'air participe à la perfor	mance épergétic	auo du l	hâtiment ear dlune	mart il ma faut mas



Référence PEB : RWPEB-031738 Numéro: 20160204515610 Établi le :

04/02/2016 Validité maximale: 04/02/2026



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'éxécu	tion
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui Facteur multiplicateur par de 1,5	éfaut =
Diminution	globale des pertes par ventilation	0%	



Référence PEB : RWPEB-031738 Numéro: 20160204515610 Établi le : 04/02/2016 Validité maximale : 04/02/2026 Wallonie



Descriptions et recommandations -5-

Installations de chauffage				
médiocre	insuffisant	satisfaisante	bonne	excellente

Rendement 74% global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage
1 Chauffag	ge central collectif : chauffage77
Couvre 100,00	9% du volume protégé
Production	Chaudière à condensation, gaz naturel, Rendement à 30% de charge : 104%
Stockage	Absent
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure. Décompte individualisé des consommations de chauffage.



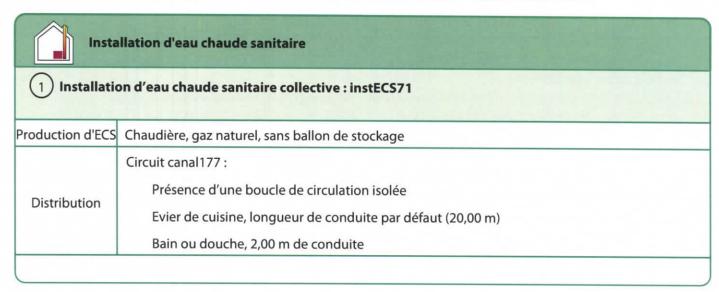
médiocre

Référence PEB : RWPEB-031738 Numéro : 20160204515610 Établi le : 04/02/2016 Validité maximale : 04/02/2026 Wallonie

Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

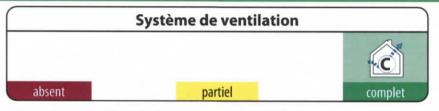




Référence PEB : RWPEB-031738 Numéro: 20160204515610 Établi le : 04/02/2016 Validité maximale :

04/02/2026

Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	réglables (OAR)	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Ouvertures d'alimen réglables (OAR) mécaniques (OA	ou
ch1 -39	1 OAR, 1 OT		wc -39	1 OT, 1 OEM	
ch2 -39	1 OAR, 1 OT		cuisine -39	1 OT, 1 OEM	Ø
ch3 -39	1 OAR, 1 OT		sdb -39	1 OT, 1 OEM	②
living -39	1 OAR, 1 OT		buanderie -39	1 OT, 1 OEM	Ø

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Référence PEB : RWPEB-031738 Numéro : 20160204515610 Établi le : 04/02/2016 Validité maximale : 04/02/2026 Wallonie

Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NEANT

Installation solaire photovoltaïque

NEANT



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

NEANT



Unité de cogénération

NEANT



Référence PEB : RWPEB-031738 Numéro: 20160204515610 Établi le : 04/02/2016 Validité maximale :

04/02/2026



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	2.006,15 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	98,43 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	20,38 kg CO ₂ /m².an

 $1\,000\,\mathrm{kg}$ de $\mathrm{CO_2}$ équivalent à rouler $8\,400\,\mathrm{km}$ en diesel (4,5 l aux $100\,\mathrm{km}$) ou essence (5 l aux $100\,\mathrm{km}$) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 25/02/2013 Référence du permis 462/R/10